

From: "Therrien, Marie-France [CEAA]" <Marie-France.Therrien@ceaa-acee.gc.ca>
To: "Suzanne Rochon" <suzanne.rochon@prologue.qc.ca>
Date: 3/9/05 8:28AM
Subject: RE: Rabaska, terminal méthanier

Madame,

Je vous remercie de votre courriel du 7 mars dernier dans lequel vous nous avez fait part de vos observations. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale apprécie le temps que vous avez dédié à la préparation de vos commentaires.

L'Agence examine présentement toutes les observations reçues. Après considération des commentaires reçus pendant la période de consultation, le ministre de l'Environnement finalisera la directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska et la transmettra au promoteur.

La directive finale sera par la suite déposée au registre public du projet. Vous pouvez avoir accès au registre public à partir du site Internet de l'Agence à l'adresse électronique suivante : http://www.acee-ceaa.gc.ca/index_f.htm, sous l'icône "Registre canadien d'évaluation environnementale". Le numéro de référence pour le projet Rabaska est le : 04-05-3971.

Puisque je quitte l'Agence pour un nouvel emploi, vous pourrez dorénavant contacter Madame Francine Richard au (613) 957-0641 pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation environnementale de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-France Therrien
Gestionnaire de projets

-----Original Message-----

From: Suzanne Rochon [mailto:suzanne.rochon@prologue.qc.ca]
Sent: March 7, 2005 1:10 PM
To: Therrien, Marie-France [CEAA]
Subject: Rabaska, terminal méthanier

Bonjour Madame Therrien,

Voici une lettre de notre groupe de citoyens de Beaumont et de Lévis au sujet du projet de terminal méthanier Rabaska.

Merci pour l'attention que vous portez à notre dossier.

Suzanne Rochon
Pour le groupe de citoyens identifiés dans la lettre.

PS : Je vais vous télécopier cette lettre dans quelques minutes.

Lévis, le 4 mars 2005

Madame Marie-France Therrien
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Bureau régional de Québec
160 rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ont)
K1A 0H3

OBJET : Projet " RABASKA "

Voici quelques éléments qu'il nous apparaît importants de considérer dans l'évaluation environnementale du projet Rabaska.

1. Refus du projet par la population
2. Interrogations sur la firme SNC Lavalin
3. Environnement social et humain
4. Sécurité
5. Protocole de Kyoto et développement durable
6. Conséquences environnementales

1. REFUS DU PROJET PAR LA POPULATION

Il faudra d'abord se rappeler que le premier critère à considérer est l'acceptation du projet par la population concernée.

- Par résolution, le conseil de Ville de Lévis a rejeté le projet par un vote de douze contre trois.
- Le conseil municipal de Saint-Laurent, Île d'Orléans, paroisse située juste en face du site visé par Rabaska, a aussi rejeté ce projet et ce, à l'unanimité.
- Par référendum, la population de Beaumont a refusé ce projet à 72%.

L'acceptation du projet par le milieu n'est donc pas là et par conséquent les promoteurs, s'ils respectent la démocratie, doivent tout simplement se retirer.

2. INTERROGATIONS SUR LA FIRME SNC LAVALIN

Compte tenu que :

- L'évaluation environnementale a été confiée à la firme SNC Lavalin; laquelle possède des parts dans Gaz Métro et se trouve conséquemment en conflit d'intérêt dans le dossier Rabaska.
- Cette firme tente de se soustraire de la requête de décontamination des sols de la Base militaire de Valcartier, requête logée à la Cour Supérieure dans un recours collectif des citoyens de Shannon, février 2005.¹
- La méthodologie utilisée par cette compagnie dans le dossier d'évaluation des risques du CHUM à Outremont est hautement contestée.²

Nous considérons donc que SNC Lavalin n'a pas la crédibilité pour faire l'évaluation environnementale d'un projet comme celui de Rabaska.

¹ Radio-Canada, 2005/02/01, <http://www.radio-Canada.ca/util/postier/suggerer-go.asp?nID=288267>

² Le Devoir, 2005/02/16, <<CHUM : l'étude sur la sécurité est jugée déficiente. L'analyse de SNC-Lavalin ne correspond pas aux critères reconnus par le gouvernement.>>

3. ENVIRONNEMENT SOCIAL ET HUMAIN

Un milieu de vie humain :

Rabaska est projeté dans un secteur agricole et résidentiel, un milieu de vie humain. Des citoyens de Lévis et de Beaumont habitent à quelques mètres des zones d'exclusion, une de 400 mètres prévue pour le terminal ainsi qu'une de 500 mètres prévue pour la jetée. Au-delà de 200 résidences se trouvent en de ça de 1.5km des installations. Toutes ces familles devraient-elles se trouver un autre lieu de résidence avec tous les inconvénients aux plans personnel, familial et social que cela occasionne?

Qualité de vie appréciée par les résidants :

La modification de la zone agricole en zone industrielle exigée pour Rabaska aurait des conséquences considérables pour le milieu. D'autres industries lourdes s'y ajouteraient (plasturgie, métallurgie, etc) occasionnant une détérioration environnementale certaine. La qualité de vie des citoyens en serait gravement atteinte. D'après le document de consultation élaboré pour la Commission parlementaire sur l'énergie, «la disponibilité du gaz naturel constitue un facteur d'industrialisation et de localisation important pour les entreprises»³. Le projet Rabaska ne cadre en rien avec les caractéristiques de ce milieu agricole, résidentiel et récréo-touristique.

Le terminal empiéterait à l'ouest sur une piste de ski de fond fréquentée quotidiennement par des centaines d'adultes, familles et personnes âgées, cette piste familiale leur étant facilement accessible. Tous y maximisent leur santé.

À quelques mètres de la jetée de Rabaska, un accès au fleuve et à une petite plage par la rue de Vitré permet aux résidants d'aller marcher, prendre contact avec le fleuve, se reposer devant l'Île d'Orléans et d'admirer de beaux couchers de soleil.

Un parc municipal donne aussi accès au fleuve et à une plage un peu à l'est, à deux kilomètres de la jetée. Deux terrains de camping sont situés à 1,5 km à l'est du site convoité.

La jetée prendrait place à deux kilomètres à l'est d'un futur parc naturel à Lévis, lequel est prévu dans le plan d'aménagement de la bordure fluviale de la Ville de Lévis et à 1,5 km de la plage de La Martinière.

Il s'agit aussi d'un secteur très recherché par la navigation de plaisance.

Des maisons centenaires et patrimoniales se retrouvent à moins d'un kilomètre de la jetée et du terminal. La pollution visuelle de ces installations causerait préjudice au patrimoine naturel et bâti de la rive sud et de l'île d'Orléans.

4. SÉCURITÉ

Principe de précaution de l'ONU et sécurité des résidants :

Ce projet va à l'encontre du Principe de Précaution tel que défini par l'ONU en 1994 : «Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas servir de prétexte pour différer les mesures». Dr James Fay, professeur émérite au MIT de Boston et sommité mondiale en matière de GNL est d'avis que Rabaska représenterait un réel danger pour la population avoisinante. D'ailleurs de plus en plus de scientifiques indépendants des compagnies gazières, il va sans dire, sont d'avis que les normes actuelles auxquelles sont soumis les promoteurs de terminaux méthaniers sont nettement insuffisantes pour protéger les populations des dangers inhérents à ce genre d'industrie.

³ *Le secteur énergétique au Québec / Contexte, enjeux et questionnements, p.13*

La probabilité d'accidents peut être évaluée comme faible, par ailleurs s'il y avait accident, les conséquences seraient catastrophiques. À ce sujet, il est de plus en plus reconnu que l'acceptabilité d'un risque diminue avec l'augmentation du nombre de personnes exposées et leur perception de pouvoir contrôler eux-mêmes ce risque. De plus, un risque imposé est plus inacceptable qu'un risque qu'on s'impose soi-même⁴.

Rabaska est projeté dans une zone résidentielle, un milieu de vie : en plus des nombreuses résidences tout autour, une école est située à 1,5 km à l'ouest, et une autre à 3,8 km à l'est de même que deux résidences pour personnes âgées à l'est, un terrain de camping à quelques mètres au sud du terminal, deux autres terrains de camping à 1,5 km de la jetée et au moins deux gîtes du passant.

Port méthanier et lignes à haute tension :

La jetée étant prévue à 1,3 km des pylônes d'Hydro-Québec où des lignes à haute tension de 735KV traversent le fleuve vers l'Île d'Orléans, les méthaniers passeraient sous ces lignes à chacun des transports.

Quant aux réservoirs d'entreposage de GNL, quelle assurance nous donne-t-on quant à leur sécurité, leur installation étant prévue à plus ou moins 150 mètres des lignes à haute tension qui vont d'est en ouest?

Étant donné la proximité des lignes électriques de 735 KV, à plus ou moins 150 mètres, quelles pourraient être les conséquences d'un accident tel une fuite de gaz ou un bris de ligne?

Un fleuve de glace :

À travers le monde, aucun méthanier n'a l'expérience de navigation dans un fleuve capricieux comme le fleuve St-Laurent, ni dans les glaces. Les méthaniers auraient à tourner au fleuve dans un espace restreint, le fleuve étant étroit à cette hauteur, 1,8 km, et ce, à travers glaces pendant l'hiver et souvent par grands vents.

Bateaux de croisières, pétroliers et autres gros transporteurs circuleraient près de la jetée, le fleuve n'est pas large dans ce secteur (1,82 km). Selon des marins professionnels, la conjonction d'un fleuve étroit à ce niveau, des courants et des glaces est de nature à rendre la circulation d'autres gros navires extrêmement périlleuse en présence d'un méthanier, même à quai. Même si, selon les promoteurs, leurs méthaniers sont quasi indestructibles, qu'en est-il des autres navires, cargos, pétroliers, trop souvent bateaux-poubelles? Une collision suivie d'une possible marée noire serait malheureusement prévisible, et sans oublier, encore une fois, la proximité des lignes électriques, 1,3 km.

Éléments naturels :

La région a souvent subi des tremblements de terre, étant dans un secteur qui rejoint la zone sismique de Charlevoix. On n'a qu'à penser au tremblement de terre du 25 novembre 1988.

Par ailleurs, le gazoduc de quelques 50 kilomètres traverserait la nouvelle Ville de Lévis d'est en ouest et notamment des voies ferrées, les rivières Etchemin, Chaudière et Beaurivage, les autoroutes 20 et 73 entre autres, avant de se raccorder au réseau de TQM, à la hauteur de St-Nicolas. Les risques de bris de gazoduc y sont d'autant multipliés.

⁴ Starr, C. *Benefit-Cost Studies in Sociotechnical systems*, 1972.

5. PROTOCOLE DE KYOTO ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Kyoto et le sommet québécois sur l'énergie :

Ce projet va à l'encontre des engagements du protocole de Kyoto puisqu'il ne cadre pas avec les principes du développement durable et les priorités établies lors du sommet québécois sur l'énergie en 1996. En effet, on y choisissait d'effectuer un virage vers l'efficacité énergétique et l'énergie verte.

- Moins polluant que le mazout et le charbon, le gaz naturel n'est pas pour autant une énergie propre ni une source renouvelable.
- Le gaz naturel produit des gaz à effets de serre. De 150 000 à 184 000 T de gaz à effets de serre seraient produites pour le réchauffement du GNL soit l'équivalent de la production de 40 000 à 48 000 autos.
- Il faut aussi penser à l'apport supplémentaire de tout ce gaz qui brûlerait forcément quelque part ainsi qu'à l'énergie exigée, pour liquéfier, transporter, décharger et regazéifier ce gaz naturel, donc pollution supplémentaire.

Ces productions de polluants et de gaz à effets de serre vont à l'encontre du protocole de Kyoto quoi qu'en disent les promoteurs.

Gaz naturel, le thermique plutôt que les énergies vertes :

L'installation de Rabaska ne ferait que retarder le recours aux énergies vertes. De plus, rien ne garantit que le gaz naturel de Rabaska ne servirait pas un jour à alimenter des centrales thermiques. Le directeur du projet M. Glenn Kelly l'a lui-même admis le 1^{er} février 2005 lors d'une des soirées d'information à Lévis. Une fois le gaz à Lévis, il ne resterait qu'un pas facile à franchir et nous ne croyons pas que ce soit là la volonté populaire au Québec.

En effet, mieux vaut mettre les bonnes énergies à la bonne place.

- Adjonction du fort potentiel éolien à l'hydro-électricité déjà existante.
- Encouragements au remplacement des chauffages au mazout et au "bunker", puis électriques par la géothermie. Et ce, en commençant par les institutions et grands édifices, suivis par le résidentiel.
- Encouragements à la recherche et au développement de nanotechnologies en matière d'énergie solaire.

Il restera alors bien assez de gaz naturel, sans avoir à recourir à l'importation de GNL, pour satisfaire les besoins des grandes industries qui ne peuvent se passer des énergies fossiles. Alors seulement, l'utilisation du gaz naturel sera compatible avec l'application de l'accord de Kyoto tout en préservant une (des) ressource(s) bien loin d'être inépuisable(s).

Une servitude pour les États-Unis :

Rabaska n'est pas un projet québécois. C'est un projet de multinationales et une bonne partie du gaz importé pourrait être vendue aux États-Unis.

6. CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Conséquences sur le fleuve, sa flore et sa faune :

- Quelle serait la pollution de l'eau du fleuve par les méthaniers et les remorqueurs?
- Quelles seraient les conséquences du soulèvement des sédiments du fonds du fleuve et de l'atteinte à la bordure fluviale lors de la construction de la jetée?

- Quels seraient les effets sur l'écosystème marin, les dommages sur les poissons au fleuve?
- Espèce vulnérable, les éperlans de la frayère de Beaumont risquent-ils l'extinction?
- Quelles seraient les conséquences sur les écosystèmes de la bordure fluviale?

Pollution de l'air :

Quelques jours par année, un smog perceptible vient menacer la santé des personnes en été et en hiver aussi, comme on l'a vu cette année, et ce, depuis au moins deux ou trois ans. Pendant la construction, les machineries lourdes fonctionnant au diesel seraient une source de pollution considérable. Par la suite, la pollution de l'air serait aussi augmentée par les méthaniers et par les remorqueurs : plus ou moins 73 heures-remorqueur pour chaque déchargement aux six jours au début de l'importation et plus ou moins 18 heures de fonctionnement continu pour le méthanier en mode de déchargement.

On sait que les remorqueurs fonctionnent au "bunker" (1.5% de soufre) et, qu'à l'arrêt, les méthaniers utilisent du diesel (0.5% de soufre). Pour les manœuvres de départ ainsi que pour le retour, les méthaniers sont propulsés au "bunker". Même à chaque six jours au début, tout ceci occasionnerait une charge de pollution très importante pour la région surtout que des mesures d'atténuation dans ce cas sont impossibles. En effet, a-t-on jamais vu un navire équipé d'une cheminée haute de 55 mètres ?

Les polluants les plus importants produits par les activités du port seraient, sans contredit, les émissions de NO₂, précurseur de smog, et de SO₂ en plus des quantités importantes de particules fines en provenance des fumées.

Et lors de la regazéification du GNL, il ne faut pas oublier qu'il y aurait production de 150 000 à 184 000 T de gaz à effets de serre produites pour le réchauffement du GNL.

Pertes de terres agricoles :

Le site choisi pour Rabaska est zoné agricole, donc perte de terres agricoles.

Perte d'arbres :

Une plantation de 50 000 arbres et plus, dont les coûts ont été assumés par le ministère des Ressources naturelles du Québec, serait détruite par l'emplacement du terminal. Ces arbres, érables, sapins, mélèzes, déjà juvéniles absorbent du CO₂ de la route 132 et de l'autoroute 20. Sans ces arbres, ce CO₂ s'ajouterait à la pollution de l'air.

D'ailleurs, sans aucune espèce de considération, des travailleurs de Rabaska ont déjà coupé quelques érables sans même savoir si le projet sera accepté.

Des centaines d'arbres et arbustes fruitiers se trouvent sur un terrain pour lequel Gaz Métro a déjà fait une offre d'achat pour pouvoir installer son terminal, qu'en restera-t-il?

Inquiétudes pour la qualité de l'eau des résidants :

Le forage nécessité par le terminal, par le gazoduc et les tuyaux cryogéniques risquerait d'atteindre des veines d'eau des puits des résidants. Les lignes cryogéniques passeraient sur une terre où il y a une source d'eau qui a été préservée jusqu'à date.

7. CONCLUSION

Nous concluons que ce projet ne rencontre en rien les aspirations du milieu qui pourrait profiter d'un autre ordre de développement que ce soit **récréo-touristique et/ou résidentiel**. Une zone industrielle (non lourde ni polluante), déjà présente à l'ouest du site prévu par le terminal, peut continuer son expansion. Elle apporte déjà à la région près de 15 fois plus d'emplois à long terme que Rabaska et cela sans détérioration de la qualité de vie des citoyens.

Nous, signataires de cette lettre, considérons que les quelques 60 ou 70 emplois permanents générés par ce projet ne valent pas le coût d'une telle détérioration de l'environnement surtout qu'il est reconnu que le recours à l'économie d'énergie et aux énergies renouvelables sont jusqu'à 2 fois 1/2 plus créateurs d'emplois.

Nous escomptons et demandons que les autorités compétentes daignent écouter les personnes et non seulement les dirigeants économiques; les retombées économiques étant d'abord et avant tout pour les promoteurs. Nous considérons que l'économie doit être au service du citoyen et non le citoyen au service de l'économie; la population ne vit pas dans une économie mais dans une société.

Nous exigeons un développement durable cadrant bien avec le milieu de vie dont chacun bénéficie actuellement dans cette zone résidentielle et agricole.

Espérant que notre apport contribue à une évaluation qui tienne compte d'éléments sciemment ignorés ou minimisés par des promoteurs multinationaux. Des promesses de compensations monétaires n'ont aucune valeur de réparation des dommages humains et environnementaux prévisibles.

Nous comptons sur votre bon jugement et votre sens éthique.

En tout respect et collaboration,

Bélangier Pierrette, 4 de Vitré, Beaumont, G0R 1C0, 835-3088

Desjardins Danièle, 415 Chemin Ville-Marie, Beaumont, G0R 1C0, 837-6923

Delaunais Johanne, 11475 Boul. de la Rive-Sud, Lévis, G6V 9R8, 837-8579

Maranda Louise, 162 du Fleuve, Beaumont, G0R 1C0, 837-3480

Martel Pierre, 11475 Boul. de la Rive-Sud, Lévis, G6V 9R8, 837-8579

Préfontaine Jean-Claude, 22 J.-K. Laflamme, Lévis, G6V 3P9, 837-7147

Rochon Suzanne, 22 J.-K. Laflamme, Lévis, G6V 3P9, 837-7147

Thibault Lise, 640 de la Martinière, Lévis, G6V 9N3, 833-3680

From: "locationboutin" <locationboutin@videotron.ca>
To: "Therrien,Marie-France [CEAA]" <marie-france.therrien@acee-ceaa.gc.ca>
Date: 3/9/05 8:53AM
Subject: Faille sismique-Rabaska

Bonjour Mme Therrien,

Lundi le 7, nous vous avons fait parvenir un document au sujet de l'évaluation environnementale de Rabaska.

Nous avons parlé de zone sismique dans le chapitre sur la sécurité; nous savions qu'il y avait une faille non loin du site Rabaska mais sans en avoir la confirmation. Nous nous permettons donc de vous faire parvenir une carte qui le confirme.

Effectivement, la ville de Beaumont au cours d'une recherche d'eau potable a identifié trois failles dont la plus importante est située à quelques mètres à l'est de l'emplacement des citernes de Rabaska. Sur la carte, c'est la faille du secteur A.

Nous avons communiqué aux Ressources naturelles 418-654-2682, ils nous ont informés qu'une faille partant de la Chute Montmorency, traverse Sainte-Pétronille juste en face de la jetée, nous ne savons pas si cette faille est reliée à celle identifiée à Beaumont. On nous a dit que les informations peuvent être confirmées par M. Raymond Péron 418-521-3885 Extension 4817, au Complexe G. Nous n'avons pas fait cette démarche.

Nous savons que le délai de dépôt de document est dépassé, cependant nous trouvons important d'attirer votre attention sur ces failles et souhaitons que le tout soit vérifié parce que nous nous demandons si ceci peut avoir un impact sur la sécurité. Nous comptons donc sur vous pour cheminer cette information.

P.S. : Cette carte de localisation provient de Consultants HGE (Recherche en eau municipalité de Beaumont). Vous verrez la faille (position approximative) par la ligne traversant le secteur A.

Merci de votre collaboration et excusez ce retard,

Bien à vous,

Pierrette Bélanger, 4 de Vitré, Beaumont, G0R 1C0 418-835-3088

Pierre Martel, 11475 Boulevard de la Rive-Sud, Lévis, G6V 9R8.

418-837-8579

